

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 26 février 2026 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur TROISGROS Christian
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Madame KANICKI Caroline
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HUN Jacques
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur OUZELET Hubert
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François

Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur MENNETRIER Jérôme
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénaud
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Monsieur MARTIN Francis
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame BECOULET Corinne Pouvoir donné à M BREDELET Bernard
Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly
Madame CLAUDE Christelle Pouvoir donné à M CHAUVIN Eric

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Madame LEGROS Isabelle (excusée)
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur POSPIECH Jean-Claude (excusé)
Monsieur COLLIN Gilles (excusé)
Monsieur BUGAUD Franck
Monsieur MOUREY Didier

Monsieur MILLARD Didier
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FRISON
Le quorum (plus de la moitié des 143 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_012 - Approbation des comptes de gestion 2025 : budgets annexes et budget principal
- 2026_013 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2025
- 2026_014 - Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2025
- 2026_015 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2025
- 2026_016 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2025
- 2026_017 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2025
- 2026_018 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2025
- 2026_019 - Budget annexe Ordures Ménagères - Vote du compte administratif 2025
- 2026_020 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2025
- 2026_021 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2025
- 2026_022 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2025
- 2026_023 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du compte administratif 2025
- 2026_024 - Affectation des résultats 2025
- 2026_025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 : modification 2
- 2026_026 - Subvention à l'association des Fa Sonneurs
- 2026_027 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance
- 2026_028 - Avenants n°1 aux lot 3 et 5 relatifs à l'entretien des bâtiments intercommunaux
- 2026_029 - ZAE « La Rose des Vents » / RD 460 - Convention d'occupation du domaine public routier départemental
- 2026_030 - Avenant à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques, avec le CDG 52
- 2026_031 - Modification du tableau des effectifs
- 2026_032 - Convention de groupement de commandes et de mandat pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)
- 2026_033 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2026_012 - Approbation des comptes de gestion 2025 : budgets annexes et budget principal

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes

Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Assainissement
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe Ordures Ménagères
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
- Budget annexe ZAE Le Breuil

74 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_013 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	263 541,48
B. Résultat antérieur reporté (002)	2 270 758,45
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2025 à affecter (A +B)	2 534 299,93
D. Résultat de l'exercice 2025	675 310,88
E. Résultat 2024 reporté (001)	-896 014,02
F. résultat d'investissement cumulé 2025 (D + E): (A reporter au budget 2026: 001)	-220 703,14
Restes à réaliser recettes	580 577,00
Restes à réaliser dépenses	24 335,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	556 242,00

Résultat global de clôture 2025	2 313 596,79
--	---------------------

M. Joffrain s'interroge sur les crédits affectés aux sorties scolaires et classes de découverte qui n'ont pas été consommés en totalité alors même que certaines écoles manquent de financement de leurs sorties et se tournent vers les communes pour avoir un financement complémentaire.

M. Demont rejoint ces propos et déplore que l'année 2026 soit une année blanche pour ce type d'activité. Il souhaite savoir à quoi correspond ce reliquat de 4 000 € et pourquoi les écoles n'ont pas été informées.

Mme Michel rappelle que le budget affecté aux sorties scolaires et classes de découverte a été multiplié par 3 en 2025 pour pallier le changement des modalités de financement du Département. Les subventions de la CC sont calculées en fonction d'un nombre d'élève prévisionnel et il y a eu un ajustement au vu de la participation réelle. Une partie de l'enveloppe sert également à financer des projets d'école et n'a pas été consommée faute de demande suffisante.

73 voix pour

1 voix contre : M JOFFRAIN William

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_014 - Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
 VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Assainissement :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	2 019 551,00	1 479 815,39
Dépenses	2 019 551,00	1 344 520,58
Résultat de l'exercice		135 294,81
Résultat reporté 2024		444 637,68
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		579 932,49

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	3 787 594,00	1 605 916,02	734 159,00
Dépenses	2 371 444,00	935 566,38	14 452,00
Résultat de l'exercice		670 349,64	719 707,00
Résultat reporté 2024		840 021,07	
Résultat d'investissement cumulé 2025		1 510 370,71	

Le résultat global de clôture s'élève à: 2 090 303,20

74 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_015 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	121 957,00	119 864,00
Dépenses	121 957,00	120 088,19
Résultat de l'exercice		-224,19
	Résultat reporté 2024	0,54
Résultat de fonctionnement cumulé		-223,65

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	242 555,00	68 923,42	0,00
Dépenses	242 555,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		68 923,42	0,00
	Résultat reporté 2024	189 190,30	
Résultat d'investissement cumulé 2025		258 113,72	

Le résultat global de clôture s'élève à : 257 890,07

M. Joffrain s'interroge sur le produit de la taxe GEMAPI qui ne couvre pas les besoins du budget et nécessiterait donc une hausse de cette taxe.

M. Bourgeois répond que cela avait été un choix du conseil communautaire de ne pas augmenter cette taxe et donc d'abonder via le budget principal.

74 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_016 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	124 940,00	114 209,29
Dépenses	124 940,00	76 750,27
Résultat de l'exercice		37 459,02
Résultat reporté 2024		0,76
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		37 459,78

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	132 237,00	93 074,82	0,00
Dépenses	132 237,00	94 444,80	0,00
Résultat de l'exercice		-1 369,98	0,00
Résultat reporté 2024		-36 088,99	
Résultat d'investissement cumulé 2025		-37 458,97	

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,81

M. François demande si les loyers vont diminuer à terme une fois le budget équilibré.

M. Bourgeois répond que les loyers qui ont été modifiés avec l'extension de la maison de santé incluent désormais toutes les charges de maintenance et d'entretien, contrairement aux précédents.

74 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_017 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	350 154,00	58 018,00
Dépenses	350 154,00	11 721,63
Résultat de l'exercice		46 296,37
	Résultat reporté 2024	292 035,62
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		338 331,99

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	1 007 857,00	60 031,33	37 235,00
Dépenses	1 007 857,00	68 951,68	0,00
Résultat de l'exercice		-8 920,35	37 235,00
	Résultat reporté 2024	10 158,49	
Résultat d'investissement cumulé 2025		1 238,14	

Le résultat global de clôture s'élève à: 339 570,13

74 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_018 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des entreprises :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	395 531,00	124 145,74
Dépenses	395 531,00	82 026,21
Résultat de l'exercice		42 119,53
Résultat reporté 2024		265 801,64
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		307 921,17

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	815 704,00	174 026,40	148 700,00
Dépenses	815 704,00	753 152,21	25 572,00
Résultat de l'exercice		-579 125,81	123 128,00
Résultat reporté 2024		31 120,58	
Résultat d'investissement cumulé 2025		-548 005,23	

Le résultat global de clôture s'élève à: -240 084,06

74 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_019 - Budget annexe Ordures Ménagères - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Ordures Ménagères :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 677 665,00	1 570 182,62
Dépenses	1 677 665,00	1 506 833,66
Résultat de l'exercice		63 348,96
Résultat reporté 2024		172 775,55
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		236 124,51

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes			
Dépenses			
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Résultat reporté 2024		0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2025		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 236 124,51

74 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_020 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	269 875,00	269 797,18
Dépenses	269 875,00	267 785,24
Résultat de l'exercice		2 011,94
	Résultat reporté 2024	0,67
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		2 012,61

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	350 547,00	266 281,80	0,00
Dépenses	350 547,00	144 170,98	0,00
Résultat de l'exercice		122 110,82	0,00
	Résultat reporté 2024	-184 754,47	
Résultat d'investissement cumulé 2025		-62 643,65	

Le résultat global de clôture s'élève à: **-60 631,04**

74 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_021 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	38 954,00	0,00
Dépenses	38 954,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2024	38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		38 953,24

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	38 954,00	0,00	0,00
Dépenses	38 954,00	37 193,24	0,00
Résultat de l'exercice		-37 193,24	0,00
	Résultat reporté 2024	-1 760,00	
Résultat d'investissement cumulé 2025		-38 953,24	

Le résultat global de clôture s'élève à: **0,00**

74 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_022 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	571 310,00	81 096,88
Dépenses	571 310,00	81 096,88
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2024	317 296,72
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		317 296,72

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	456 310,00	43 996,83	
Dépenses	195 412,00	81 096,88	
Résultat de l'exercice		-37 100,05	0,00
	Résultat reporté 2024	-9 224,71	
Résultat d'investissement cumulé 2025		-46 324,76	

Le résultat global de clôture s'élève à: 270 971,96

74 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_023 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur Christophe BOURGEOIS est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Christophe BOURGEOIS et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2025, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Le Breuil :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	251 438,00	218 050,51
Dépenses	251 438,00	218 050,51
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2024	31 387,51
Résultat de fonctionnement cumulé 2025		31 387,51

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	249 438,00	218 050,51	0,00
Dépenses	249 438,00	213 920,88	0,00
Résultat de l'exercice		4 129,63	0,00
	Résultat reporté 2024	-17 895,58	
Résultat d'investissement cumulé 2025		-13 765,95	

Le résultat global de clôture s'élève à: 17 621,56

74 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2026_024 - Affectation des résultats 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
VU l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et

doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	37 459,02
B. Résultat antérieur reporté (002)	0,76
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2025 à affecter (A +B)	37 459,78
Investissement 2025	
D. Résultat de l'exercice 2025	-1 369,98
E. Résultat antérieur reporté (001)	-36 088,99
F. résultat d'investissement cumulé 2025 (D + E): (A reporter au budget 2026 : 001)	-37 458,97
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	0,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	0,00
Besoin de financement H:	37 458,97
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	37 459,78
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	37 459,00
2/ Report en fonctionnement (002)	0,78

BUDGET ANNEXE MAISON DES ENTREPRISES

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	42 119,53
B. Résultat antérieur reporté (002)	265 801,64
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2025 à affecter (A +B)	307 921,17
Investissement 2025	
D. Résultat de l'exercice 2025	-579 125,81
E. Résultat antérieur reporté (001)	31 120,58
F. résultat d'investissement cumulé 2025 (D + E): (A reporter au budget 2026 : 001)	-548 005,23
Restes à réaliser recettes	148 700,00
Restes à réaliser dépenses	25 572,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	123 128,00
Besoin de financement H:	424 877,23
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	307 921,17
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	307 921,00
2/ Report en fonctionnement (002)	0,17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement 2025 du budget annexe Maison de santé et du budget annexe Maison des entreprises, comme proposé ci-dessus.

75 voix pour

2026_025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 : modification 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les Budgets 2025 de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations n°2025_174 en date du 18/12/2025 et 2026_002 en date du 29/01/2026 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations n°2025_174 en date du 18/12/2025 et 2026_002 en date du 29/01/2026, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

➤ Sur le budget principal :

<i>Opération/ Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap.16/ Art. 165/ Fon. 01</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Chap. 20/ Art. 2051/ Fon. 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Licence informatique - Dispositif gestion énergétique</i>	<i>180 €</i>
<i>Chap. 21/ Art. 21838/ Fon. 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Matériel informatique – Dispositif gestion énergétique</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Chap. 21/ Art. 21534/ Fon. 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Transformateur de courant – Dispositif gestion énergétique</i>	<i>3 465 €</i>
<i>Chap.21/ Art. 21568/ Fon. 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Capteurs CO2 et fumée - Dispositif gestion énergétique</i>	<i>11 561 €</i>
<i>Chap.21/ Art. 2188/ Fon. 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Autres capteurs et détecteurs - Dispositif gestion énergétique</i>	<i>18 366 €</i>
<i>21/ 21731/ 414</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Radiateur maison de santé BLB</i>	<i>179 €</i>
<i>21/ 217321/ 551</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Vannes et modification réseau chauffage gendarmerie</i>	<i>1 524 €</i>
<i>21/ 21838/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Ordinateur portable</i>	<i>1 600 €</i>
<i>21/ 21838/ 313</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Ordinateur portable</i>	<i>1 200 €</i>
<i>21/ 21848/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Chaise de bureau</i>	<i>400 €</i>
<i>21/ 21848/ 60</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Bureau</i>	<i>720 €</i>

			ED 2026- 019
21/ 21848/ 60	OPNI : Opération non individualisée	Mobilier	630 €
45/ 45816/ 01	OPFI : Opération financière	Péril imminent Neuville-lès-Voisey	5 065 €
Total			49 075 €

➤ Sur le Budget annexe « Assainissement » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

➤ Sur le Budget annexe « Maison des Entreprises » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 92/ Chap. 21/ Art. 2128/	Aménagement zone : démolition bâtiment	21 770 €
OPNI/ Chap. 21/ Art. 21318/	Radiateurs local 8	350 €
Total		22 120 €

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

➤ Sur le budget principal :

Chapitre/ Article/	Opération	Désignation	Montant
-----------------------	-----------	-------------	---------

<i>Fonction</i>			
21/ 21848/ 412	OPNI : Opération non individualisée	Fauteuil ergonomique : complément frais d'envoi	30 €
21/ 21731/ 414	OPNI : Opération non individualisée	Radiateurs maison de santé BLB	442 €
21/ 217321/ 551	OPNI : Opération non individualisée	Portes gendarmerie	4 912 €
21/ 2158/ 50	OPNI : Opération non individualisée	Pompe pour fioul services techniques	500 €
21/ 217311/ 020	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau pôle Bourbonne	200 €
45/ 45814/ 01	OPFI : Opération financière	Péril imminent BLB : travaux de renfort du pignon	19 314 €
45/ 45816/ 01	OPFI : Opération financière	Péril imminent Nouvelle-lès-Voisey : étude	5 064 €
21/ 2185 020	OPNI : Opération non individualisée	Téléphone portable	300 €
23/ 2328 501	208 : PLUI	Modifications simplifiées PLUI existants	2 544 €
Total			33 306 €

➤ Sur le Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompe poste Bussières	896 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes poste Fayl-Billot	1 040 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes poste Le Pailly	2 176 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes pour poste Bourbonne	2 000 €
Total		6 112 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2026 :

- Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21848/ 412	OPNI : Opération non individualisée	Fauteuil ergonomique : complément frais d'envoi	30 €
21/ 21731/ 414	OPNI : Opération non individualisée	Radiateurs maison de santé BLB	442 €
21/ 217321/ 551	OPNI : Opération non individualisée	Portes gendarmerie	4 912 €
21/ 2158/ 50	OPNI : Opération non individualisée	Pompe pour fioul services techniques	500 €
21/ 217311/ 020	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau pôle Bourbonne	200 €
45/ 45814/ 01	OPFI : Opération financière	Péril imminent BLB : travaux de renfort du pignon	19 314 €
45/ 45816/ 01	OPFI : Opération financière	Péril imminent Nouvelle-lès-Voisey : étude	5 064 €
21/ 2185 020	OPNI : Opération non individualisée	Téléphone portable	300 €
23/ 2328 501	208 : PLUI	Modifications simplifiées PLUI existants	2 544 €
Total			33 306 €

- Sur le Budget annexe « SPAC » :

<i>Opération/ Chapitre/ Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompe poste Bussières	896 €

Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes poste Fayl-Billot	1 040 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes poste Le Pailly	2 176 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes pour poste Bourbonne	2 000 €
Total		6 112 €

75 voix pour

2026_026 - Subvention à l'association des Fa Sonneurs

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CCSF,*

Le Président explique avoir reçu une demande de subvention par l'association les Fa Sonneurs, association gérant l'école de musique basée à Fayl-Billot. Cette demande s'inscrit dans le cadre du soutien à l'enseignement musical.

Le vote du budget n'intervenant que fin avril et cette association devant faire face à des charges incompressibles, il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 €, montant identique à 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention de 9 000 € à l'association les Fa Sonneurs, basée à Fayl-Billot, au titre de du soutien à l'enseignement musical,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

74 voix pour

1 abstention : M BIANCHI Jean-Philippe

2026_027 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance

*Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-6,
Vu la délibération n°2023-083 en date du 11 mai 2023 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de Haute-Amance,*

La société ES SERVICES ENERGETIQUES, membre du groupement conjoint du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance, a cédé son activité de maîtrise d'œuvre et de conception de cuisines collectives à la société COOK INGENIERIE.

Il est proposé de conclure un avenant de transfert de marché pour ce qui concerne ce co-traitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°2,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

75 voix pour

2026_028 - Avenants n°1 aux lot 3 et 5 relatifs à l'entretien des bâtiments intercommunaux

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-6,
Vu la délibération n°2025-166 en date du 13 novembre 2025 portant attribution des marchés d'entretien des locaux,*

La société DERICHEBOURG est titulaire des marchés suivants :

- Lot 3 : nettoyage des vitres de bâtiments intercommunaux
- Lot 5 : nettoyage des bâtiments de Bourbonne les bains.

Cette société a fusionné au bénéfice de la société DERICHEBOURG ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE. Il y a donc lieu d'acter ce changement de titulaire par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les avenants n°1 aux lots 3 (nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux) et 5 (nettoyage des locaux situés à Bourbonne-les-Bains) portant transfert de société,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

75 voix pour

2026_029 - ZAE « La Rose des Vents » / RD 460 - Convention d'occupation du domaine public routier départemental

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article R. 2122-1,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,*

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation du domaine public départemental relative aux aménagements réalisés sur la RD 460 dans le cadre des travaux de la ZAE « La Rose des Vents » à Fayl-Billot,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « La Rose des Vents », des travaux ont été réalisés pour partie sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD 460.

À ce titre, le pôle technique de Langres a soumis à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour signature une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention porte notamment sur les ouvrages suivants :

- la réalisation d'un trottoir ;

- la mise en place de bordures ;
- l'installation de la signalisation verticale et horizontale.

Il est précisé que, après échange avec l'entreprise Bongarzone qui a réalisé les travaux, ces derniers respectent les prescriptions techniques et les préconisations figurant dans la convention.

Il est par conséquent proposé de conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental ci-annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

75 voix pour

2026_030 - Avenant à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques, avec le CDG 52

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-006 en date du 25 janvier 2018,*

La Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoir-Faire a conclu une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne portant accompagnement et assistance en hygiène et sécurité au travail et de prévention des risques.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant à une convention avec le CDG 52 dans le cadre des missions de prévention qu'il peut effectuer pour le compte de la collectivité, contre participation financière.

En effet, le CDG 52 propose une revalorisation de ses tarifs à compter du 01^{er} janvier 2026, fixant le coût horaire à 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail en matière de prévention des risques, avec le CDG 52, ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

75 voix pour

2026_031 - Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,
Vu l'avis favorable du CST le 28 janvier 2026 ;*

Il est proposé de procéder à compter du 06 mars 2026 :

A l'**ouverture** suivante :

FILIERE SPORTIVE

1 poste d'éducateur physique et sportif à 17.5/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus, à compter du 06 mars 2026,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*).

75 voix pour

2026_032 - Convention de groupement de commandes et de mandat pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Dans le cadre d'une réflexion conjointe menée sur le transfert de la compétence « eau potable », les Communes et la Communauté de communes ont envisagé, de manière anticipée, la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui n'a pas encore été élaboré par les Communes.

Dans un souci de bonne coordination et d'efficacité, et afin de garantir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire, les Communes volontaires et la Communauté de communes se sont accordées sur la nécessité de confier à cette dernière l'établissement de ce schéma. Cette démarche partagée vise à doter les communes du territoire d'un outil stratégique permettant de mieux planifier, organiser et gérer le service public de l'eau potable.

A cette fin, la Communauté de communes et les Communes doivent conclure une convention de groupement de commandes précisant l'étendue et les modalités de cette mutualisation.

La Convention n'emporte pas transfert de la compétence « eau potable » au bénéfice de la Communauté de communes. Les Communes demeurent responsables de la compétence « eau potable » sur leur territoire.

Il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commandes désignant la CCSF coordonnateur et lui donnant mandat pour assurer le paiement des dépenses demander les subventions, les percevoir et solliciter le reste à charge aux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de groupement de commandes et de mandat pour la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable à conclure avec les communes volontaires, ci-annexée,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération et notamment la convention.

75 voix pour

2026_033 - Lieu du prochain conseil
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

75 voix pour

Questions diverses

A l'issue de la séance, M. Darbot remercie l'ensemble des élus pour le travail mené au cours du mandat. Il indique qu'il sera candidat au poste de Président à l'issue des élections municipales. Il demande aux Vice-présidents en poste de manifester leur volonté quant à un poste de Vice-président. MM Domec, Multon, Bianchi, Daval, et Frison indiquent être également candidats. M. Darbot propose aux autres candidats potentiels de se rapprocher de lui s'ils le souhaitent.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h45.

Monsieur Bernard FRISON
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président